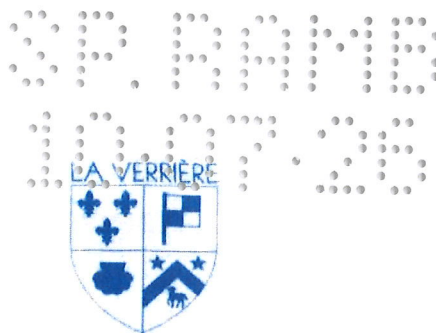




Décision 2026-073

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de La Verrière

DECISION DU MAIRE

N°2026-073

**Fonds de concours
Pacte financier et fiscal de solidarité 2022-2026**

Monsieur le Maire de La Verrière,

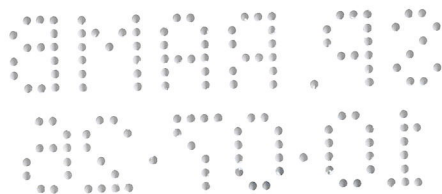
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-015 en date du 21 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire », dans la limite de 1 000 000,00 € par opération et par financeur ;

Vu la délibération n°2022-227 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 19 mai 2022 portant règlement du fonds de concours du Pacte Financier et Fiscal de solidarité 2022-2026 afin d'accompagner progressivement les 12 communes ;

Considérant la volonté de la commune de solliciter la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour une aide à l'investissement dans le cadre dudit pacte financier pour des investissements concernant le patrimoine de la commune (bâimentaire et viaire) ;

.../...



Décision 2026-073

DÉCIDE

Article 1 : Sollicite la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour l'attribution des fonds de concours d'investissement plafonnée à 50% du montant restant à la charge de la commune au titre des investissements à réaliser pour un montant de **66 552.67 € HT** (soixante-six mille cinq cent cinquante-deux euros soixante-sept centimes) selon le détail suivant :

Intitulé du programme d'investissement	Coût total € TTC	Coût total € HT	Autres	Part ville € HT	Fonds de concours sollicités €
			subventions accordées HT		
AVENUE DE MONFORT - PARKING DES INFIRMIERES	17 124,26	14 270,22		7 135,11	7 135,11
TRAVAUX SSI SUITE A LA MAINTENANCE 2026	2 664,62	2 220,52		1 110,26	1 110,26
VIDEOPROTECTION - AUDIT CAMERAS EXISTANTES	8 863,31	7 386,09		3 693,05	3 693,05
ENTREES DE VILLE - TOTEMS	12 209,22	10 174,39		5 087,20	5 087,20
ILLUMINATIONS DE NOEL	7 504,00	6 253,50		3 126,75	3 126,75
ILLUMINATIONS DE NOEL 2	4 757,76	3 964,80		1 982,40	1 982,40
TRAVAUX SSI SUITE A LA MAINTENANCE 2 2026	7 312,92	6 094,10		3 047,05	3 047,05
BORNE FORAINE - SEOP 2	1 412,34	1 176,95		588,48	588,48
MAIRIE - ESCABEAUX	780,29	650,24		325,12	325,12
ORLY PARC 1 - REMPLACEMENT JEU DANS AIRE DE JEUX	1 732,63	1 443,86		721,93	721,93
VOITURE DE PM - CAGE POUR CHIEN	1 308,00	1 090,00		545,00	545,00
INFORMATIQUE - ACHAT DE 12 PC	11 678,40	9 732,00		4 866,00	4 866,00
INFORMATIQUE - POSTE DE MONSIEUR LE MAIRE	2 515,20	2 096,00		1 048,00	1 048,00
TOTAUX	79 862,95	66 552,67	-	33 276,33	33 276,33

Article 2 : Dit que les recettes sont inscrites au budget de la ville

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Télérecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à La Verrière, le 22 juin 2026

Le Maire,



Nicolas DAINVILLE

.../...